

JUN 2004

LA RAISON 91

Bulletin de la fédération départementale de la libre pensée essonniennne
[supplément au n° 492 de La Raison, mensuel de la Libre Pensée. Juin 2004]

Sommaire :

| | |
|--|-----|
| MOT DU PRESIDENT | 1-2 |
| SUR VOS AGENDAS | 1 |
| LA VIE DE LA FEDERATION | 2-3 |
| Banquet républicain du 5 mars | |
| Les premières sociétés de la Libre Pensée dans l'Essonne | |
| REVUE DE PRESSE ET NOUVELLES BREVES | 4-6 |
| Les amis communards de Maxime Lisbonne | |
| N Sarkozy, hors la loi de 1905 à longjumeau | |
| Les quatre piliers de la laïcité selon J Glavany | |
| Liberté, Egalité, Fraternité..., Laïcité | |
| La laïcité en prison? Et ta sœur? | |
| ARTICLE | 7 |
| Petite histoire d'un célèbre carrefour | |

Mot du président

Monsieur Fillon, à peine ministre du Gouvernement Raffarin III a présenté un projet de circulaire d'application de la loi du 15 mars sur la laïcité à l'école. Notre ministre a dû revoir sa copie; une nouvelle version plus courte d'un tiers a été présentée le 29 avril. Elle est examinée par le conseil supérieur de l'éducation dans cette version ... ou dans une autre. Mr Fillon recherche en effet un large consensus.

Resteraient autorisés les signes discrets, interdites les croix de dimension excessives. Mais à partir de quelle taille passe-t-on donc du discret acceptable au visible excessif dans la panoplie des simulacres et autres artifices religieux ?

Seraient interdits les signes religieux même discrets pour les enseignants. Et en Alsace Moselle ? Les ministres du culte, chargés de l'enseignement religieux et appointés par l'Etat, devraient-ils dispenser en civil, la catéchèse de leur superstitions respectives?

Qu'en est-il de l'intrusion du religieux dans les manuels scolaires? N'y a-t-il pas là manifestation visible du religieux, sournoise, certes, mais sûrement pas discrète? Faudra-t-il réviser ces manuels pour les mettre en conformité avec la circulaire d'application ?

(Suite en page 2)

 Sur vos agendas

Samedi 29 mai: La Ferté Alais: réunion préparatoire pour la commémoration du centenaire de la mort de Maxime Lisbonne en 1905. Salle annexe de la mairie de 15h à 18h

Samedi 26 juin: Assemblée préparatoire au Congrès national, salle de la mairie Epinay-sur-Orge à 14h30.

Les 8, 9,10 juillet : Congrès national à Toulouse.

Mettre en doute l'existence de Jésus, sous prétexte qu'il a vécu (?) ignoré de ses contemporains, relève-t-il pour l'enseignant de la fermeté sur les principes, du questionnement scientifique et pédagogique normal dans l'école de la République, ni dogmatique ni sectaire, ou de l'imprudence voire du blasphème ?

Abroge-t-on l'article 10 de la loi Jospin de 1989 ? Non! Les formes d'expression politiques ou philosophiques resteront autorisées, ce qui permet à des élèves de se dresser, au nom de la liberté d'expression, contre le respect des consciences de tous. C'est incohérent ! les emblèmes religieux ne sont-ils pas d'ordre "politique et philosophiques".

Retour à la case départ: chaque établissement aura un règlement intérieur en la matière, donc une disposition ad hoc pouvant contourner la loi de 1905.

De tout ceci, j'en déduis qu'il ne s'agit pas d'une loi ni d'une circulaire pour la laïcité à l'école, au plus une loi de circonstance.

En revenir à la loi de 1905, à la laïcité institutionnelle, impose aux laïques, aux républicains de se regrouper pour l'abrogation de cette loi du 15 mars, pour le retrait de la circulaire Fillon quelle qu'en soit la mouture qui resterait dans la problématique de l'article 10 de la loi Jospin.

Ceci ne réglerait-il pas le problème en dehors de toutes les prétentions communautaristes qui continuent à s'exprimer, exigeant toujours plus, c'est à dire toujours moins de la loi de Séparation, tout en s'en réclamant ? Belle rhétorique de casuistes de jésuitière !

Le président, L. Couturier , 8 mai 2004 -

Rappels de la trésorière:

Les mandats des fédérations sont établis sur la base des cotisations payées à l'ouverture du congrès. Aussi, le bureau invite les adhérents qui n'ont pas réglé leur cotisation (60 E) à le faire avant l'assemblée fédérale du 26 juin qui se tiendra à Epinay

Souscription On peut encore souscrire au livre, ouvrage collectif, publié par l'IRELP aux éditions syllepse, une maison d'édition qui a déjà publié les comptes rendus des colloques sur les matérialismes.

La souscription peut se faire au siège de la LP au prix de lancement de 20 €

La vie de la fédération

Le thème fédérateur tourne autour de l'histoire de la Libre Pensée et de la nécessité pour nous de se réapproprier son histoire

Banquet républicain du 5 mars. Exposé de JM Schiappa "vers le centenaire de la loi de séparation, contribution à l'histoire de la libre pensée

Le 5 mars dernier, s'est tenu notre banquet républicain; selon une formule déjà bien rodée Marie Jeanne Dubois et Françoise Rousseau avaient composé et réalisé le buffet autour duquel se pressaient 40 convives.

Notre ami J.M. Schiappa, président de l'Institut de Recherche et d'Etude de la Libre Pensée [IRELP] a satisfait la curiosité des participants en traitant "vers le centenaire de la loi de Séparation. Contribution à l'histoire de la Libre Pensée"

Il l'a fait avec le souci de dégager les liens permanents entre la libre pensée comme courant philosophique et la Libre Pensée sous forme organisée.

La Libre Pensée résulte de la rencontre historique de trois composantes: la première Internationale et ses groupes, les Radicaux et les Francs Maçons; ceci ne doit pas être perdu de vue.

J.M. Schiappa est ensuite revenu sur plusieurs questions fondamentales.

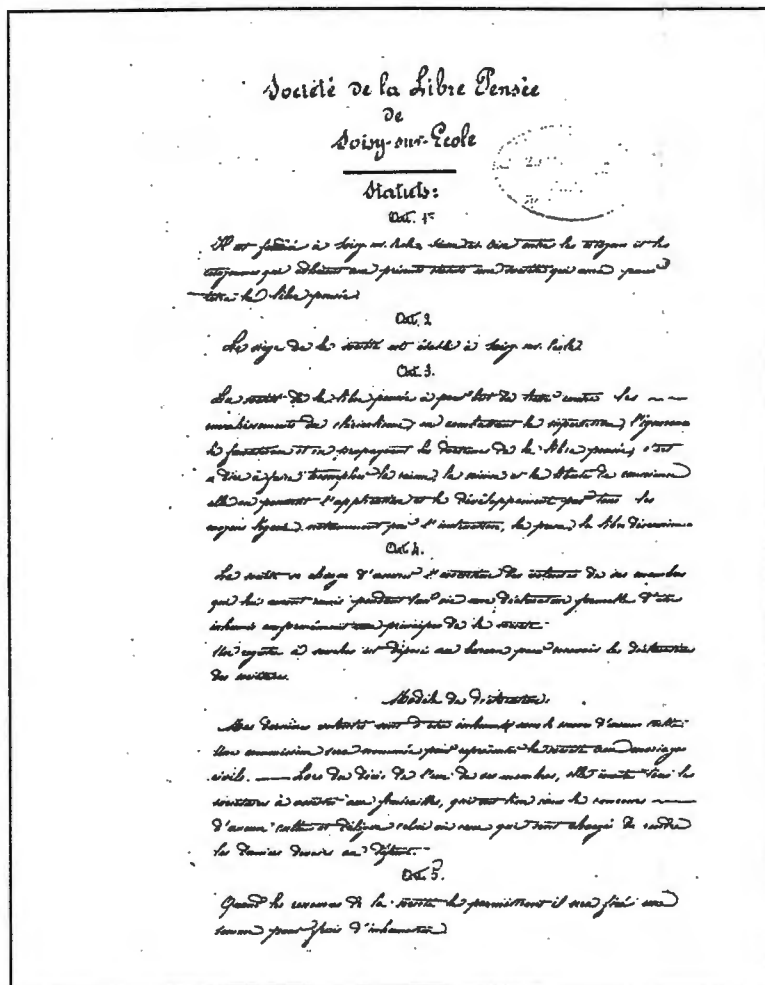
La Libre Pensée n'est-elle que laïque, donc sans raison d'être après 1905?

La Libre Pensée a-t-elle décliné à partir de 1914?

Peut-on la limiter, après 1914 au rituel du banquet du vendredi "saint", comme le prétend Jacqueline Lalouette?

Les premières sociétés de la Libre Pensée dans l'Essonne (Seine-et-Oise):

Arpajon (1880), Corbeil (1880), Soisy-sur-Ecole (1883), Palaiseau (1883), Etampes (1885), Monthéry (1890), Villeneuve-St Georges (1893). Ces Sociétés libre penseuses sont constituées le plus souvent à l'échelle du canton, voire communal et l'on peut supposer qu'elles ont un impact politique fort sur la vie communale comme le faisait penser la chronique de Ballainvilliers (la Raison 91). Parmi les archives consultables, nous disposons des statuts complets de la Société de Soisy-sur-Ecole:



Nous voyons que les buts affichés par les libres penseurs de l'époque restent les nôtres mais qui en douterait ?

Nous avons retrouvé les traces de sépultures de libres penseurs:

A Brunoy: sépulture Moreau

A Palaiseau: sépulture Louis Lemerle (1858-1925)

A Orsay, "la Libre pensée de Palaiseau au citoyen Camille Tourillon décédé le 03/02/21 à 55 ans"

Les documents d'archives sont limités ou peu accessibles: néanmoins notre impression d'une véritable lame de fond concrétisée par la loi de 1905 semble confirmée. Ceci a un certaine importance historique: Pour le centenaire de la loi de 1905, des laïcistes ouverts, associés à des cléricaux bornés, voudraient nous faire croire que la loi est arrivée *ex nihilo* alors qu'elle est le fruit d'un combat de 25 ans pour la déconfessionnalisation de la société.

C'est une des raisons qui ont conduit

le bureau a souligné la filiation entre la Commune de Paris, l'amnistie des communards et leur retour, et la loi de 1905. Nous associerons la célébration du centenaire de la loi de Séparation avec ceux de la mort de Louise Michel et de Maxime Lisbonne.

Nous prenons nos dispositions: une réunion préparatoire est programmée à la Ferté Alais où se trouve la sépulture de M. Lisbonne.

1904-1905 à Vauhallan et aux alentours. (Igny, Bièvres, Jouy)

Les plus fidèles soutiens de l'église se recrutent chez les artisans, les commerçants et les quelques propriétaires de résidences secondaires. Les maraîchers sont les plus anticléricaux.

Sous la IIIème République, l'indifférence tourne, pour certains à l'hostilité. En 1904, l'interdiction des écoles congréganistes et surtout la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 déclenchent de violentes polémiques entre les catholiques et les anticléricaux.

Les éléments les plus virulents des deux camps s'affrontent. Le bulletin paroissial d'Igny mensuel, relate les multiples incidents : affiches de mouvements catholiques déchirées, chants révolutionnaires après les victoires radicales-socialistes, manifestations hostiles lors des défilés. Les pratiquants représentent 20 à 30% de la population.

Transmis par D. Dugelay,

Nouvelles brèves

Les amis communards de Maxime Lisbonne

La fédération de l'Essonne de la Libre Pensée et l'I.R.E.L.P. (Institut de Recherche et d'Etudes Libres Pensée) sont partants pour célébrer Maxime Lisbonne à l'occasion du centenaire de sa mort, en mars 1905, à la Ferté Alais.

Les Amis de la Commune de Paris qui ont publié en 1976-1979 « les mémoires de Maxime Lisbonne » sont favorables à cette initiative. Une première réunion exploration se tiendra le samedi 29 mai de 15 h à 18 h, dans une salle prêtée par la mairie de la Ferté Alais, réunion ouverte à tous ceux qui se proposent de contribuer à cette célébration : l'Association « Les histoires au fil de la Ferté Alais » qui a publié une brochure sur Maxime Lisbonne, la municipalité, les citoyens intéressés, les libres penseurs de la région, les Amis de la Commune.

La Fédération rendra hommage à Maxime Lisbonne en 2005, comme les libres penseurs qui le 24 janvier 1881 étaient parmi les 1800 personnes venues célébrer le retour du bague de l'ex-forçat de la Commune, parmi eux citons de grandes figures de la Libre Pensée :

Emile EUDES, Edouard LEPELLETIER, Clovis HUGUES, Tony REVILLON, Ed. VAILLANT, ALPHONSE HUMBERT.

Nicolas Sarkozy, hors la loi de 1905, à Longjumeau

Faut-il rappeler son article 2 qui précise : « l'Etat ne reconnaît aucun culte ».

Samedi 31 janvier, Nicolas Sarkozy, ministre de la Vème République, fait l'impasse sur la loi, une nouvelle fois dans l'Essonne, à Longjumeau, cette fois.

Primo, en rendant, es qualité de Ministre, visite à la Fédération Evangéliste de France, à l'occasion de son Assemblée Générale. Il « reconnaît » ainsi ce culte. Ce qui autorise le nouveau président de la Fédération à considérer, cette visite comme « une reconnaissance officielle » ?

Secundo, M. Sarkozy y est allé de sa définition de la laïcité, « c'est d'abord le choix de croire à une religion ».

NON ! La laïcité, c'est d'abord la liberté de conscience (article 1 de la loi de Séparation), n'en déplaît à M. Le Ministre et aussi la liberté de ne pas croire.

Les quatre piliers de la Laïcité selon Jean Glavany au nom du Groupe Socialiste

Un libre penseur des Ulis nous a fait parvenir l'intervention de Jean Glavany, à l'Assemblée Nationale, le 4/02/2004 dans le débat sur 'l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics » au nom du groupe socialiste.

Il y présente notamment les 4 piliers, qui selon lui, au nom du PS, sont les bases de la laïcité en France.

1 – la liberté de conscience « n'oublions jamais que la grande loi de 1905 commence par affirmer la liberté de conscience »

2 – la laïcité c'est « vivre ensemble dans la République »

3 – la laïcité, c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Avec ses deux aspects ! Certes, cette séparation c'est l'interdiction faite aux religieux d'influer sur le pouvoir politique. Mais, c'est aussi l'interdiction faite au politique d'influer sur le religieux !

4 – « La laïcité est un constat historique de la raison, de la nationalité et du libre arbitre contre l'obscurantisme ». La laïcité n'a pas besoin d'adjectif....

Il en déduit que le principe de laïcité ne réduit pas à l'interdiction des signes religieux dans les écoles.

Il rappelle la belle formule de Jaurès « la laïcité c'est la lutte pour la république sociale ».
Il propose une loi « humble », une loi « ouverte », une loi « utile » : l'interdiction des signes « visibles ».

Liberté-Egalité-Fraternité-Laïcité : Proposition de loi laïque de F Marlin, maire d'Etampes

Le maire d'Etampes (Essonne) Franck Marlin a refusé de retirer les panneaux avec le mot « laïcité » apposés depuis décembre 2003, à sa demande, sur les frontons des bâtiments municipaux, complétant ainsi la devise républicaine, a-t-il indiqué dans un communiqué.

Franck Marlin a déclaré avoir reçu un courrier du préfet de l'Essonne, daté du 10 mars, lui demandant de retirer ces panneaux, ce qu'il a refusé catégoriquement.

« C'est non ! » « Cette décision n'est pas contre le préfet, mais il faut continuer d'affirmer ce principe fort. Fondamental, de notre « République, de manière qu'il soit accepté et respecté de tous ».

« C'est la raison pour laquelle je continuerai à demander lors des mariages que les futures épouses célèbrent leur union tête nue » a-t-il ajouté.

Franck Marlin a déposé une proposition de loi pour insister sur cette notion de laïcité. Cette proposition, jugée recevable par le président de l'Assemblée Nationale, fait l'objet d'un examen par la commission des lois constitutionnelles.

PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Article unique

L'Article 2 de la Constitution est ainsi rédigé :

« La langue de la République est le français.

« L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

« L'hymne national est la Marseillaise.

« La devise républicaine est « Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité ».

« Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Pourquoi ajouter laïcité à Liberté puisque la liberté comprend déjà la liberté de conscience !

L.C.

Revue de presse

La laïcité en prison ? Et ta sœur ? A partir du Canard Enchaîné du 18/02/2004

Une trentaine de sœurs de Marie Joseph et de la Miséricorde continuent leurs activités à la Maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, à la centrale de Rennes et au Dépôt de la Préfecture de police de Paris.

Signes distinctifs, non discrets : leur voile.... noir ou gris, une grande croix autour du cou.

Sœur Bénédicte, la mère supérieure du Dépôt a été décorée, en avril 2003, de l'ordre national du Mérite.

Autres particularités : elles ne font jamais grève, elles ne revendiquent pas, elles assurent le service des plateaux-repas en cas de grève des gardiens, elles ont, à Fleury, les clés de toutes les cellules, elles font un rapport à la direction sur les surveillants, elles sont rémunérées par l'Etat (c'est l'ordre qui touche, subsidiarité oblige).

Le journaliste du Canard Enchaîné, de conclure :

« Evidemment, tout cela se passe derrière les murs des prisons. Ce n'est donc pas très « ostensible » ni très ostentatoire ».

Transmis par A. Lubrina.

Nota bene: Un imbroglio juridique.

Ces religieuses sont-elles salariées: non!

Sont-elles alors bénévoles? Pas exactement, c'est selon...!

Elles dépendent de la convention de 1995 signée entre leur congrégation et le ministre de la justice d'alors Madame Guigou.

Il n'existe aucun lien contractuel entre chacune d'entre elles et l'administration pénitentiaire. La supérieure reçoit une indemnité, par sœur, équivalent à un traitement d'indice brut 226 augmenté d'indemnité de résidence, de sujétion et de chaussures¹

Rêvons un peu!

Supposons que ce contrat résulte d'une mise en concurrence à la suite d'une passation de marché publique et qu'il soit régulier

Si une de ces bonnes sœurs décidait de se "défroquer"²? Si elle demandait de faire requalifier en CDI ce contrat qui s'apparente à de l'esclavage en la liant à la congrégation?

Si elle saisissait les prud'hommes !

Amis conseillers prud'hommes, syndicalistes, juristes à vos plumes!

Article

Petite histoire d'un célèbre carrefour

Par une chaude journée de juin 1795, un nommé François Bouton, agent national de Saint Aubin, à trois kilomètres de Saclay, passant au carrefour dit du Christ de Saclay, fut pris d'un accès de rage en voyant le grand christ en bois qui est maintenant, depuis 1875, dans la nouvelle église de Saclay. Il fit feu sur le christ, criblant de plombs la tête et la poitrine de la statue. Quelques instants plus tard, la foudre le pulvérisait sur la chaussée des étangs.

« Justice de Dieu » dit l'église qui ne rate pas pareille occasion.

Faits rigoureusement confirmés. En 1875, des grains de plomb ont été retrouvés à l'occasion du décapage de ladite statue. Le registre des décès de la commune du 12 juin 1795 – 24 Prairial an III – mentionne l'accident mortel par coup de foudre de François Bouton.

La profanation du christ de Saclay n'est pas une légende, il n'y en a pas plus de châtement divin que de miracles à Lourdes.

Transmis par Danièle Dugelay, d'après Henri Lemoine, « Petite histoire du Christ de Saclay »

Le bulletin

Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

Nous invitons nos adhérents à nous adresser notes de lecture, dessins, revue de presse nationale ou départementale, extraits de bulletins municipaux ou paroissiaux, interviews, reportages en rapport avec les objectifs de l'association. Il n'y a pas de comité de rédaction. L'élaboration du bulletin est sous la responsabilité directe du bureau.

La libre pensée sur les ondes

Le 2ème dimanche du mois, la Libre-Pensée est sur France Culture de 9h40 à 9h55

¹ Pas de pompes, libre penseur ignare; les sœurs ne pompent généralement pas, elles genuflexent!

² On sait que le moine se défroque, mais que fait la sœur dans une pareille situation? Cette possibilité n'a été à ma connaissance décrite que par Diderot dans la Religieuse, mais le néologisme correspondant à défroquer reste à créer. D'autant que sans vouloir donner à mon propos une connotation sexiste, tout le monde sait depuis "Les moines de St Bernardin" que les sœurs ne portent pas de culotte.

A.P.

Bulletin d'adhésion à la Libre Pensée

NOM

Prénom

Adresse

Ville

Tel./Fax/E.mail

Désire adhérer à la Fédération de l'Essonne et entrer en contact avec les libres penseurs

Bulletin à retourner à LP chez R. Lambert 27 Grande Rue 91360 Epinay-sur-Orge
Cotisations 2004

Son montant est fixé à 60 E et se ventile ainsi :

- 55 E à la fédération nationale, somme comprenant l'abonnement au journal " La Raison " et le soutien à " entraide et solidarité

- 3 E pour abonnement au bulletin départemental, la Raison 91 (4 bulletins / an)

- 2 E pour le financement de la vie de la Fédération

 Association régie par la loi de 1901 ; affiliée à la Libre Pensée, 10-12 rue des fossés saint Jacques 75005 Paris. Pour en savoir plus sur les buts et moyens de l'association, consulter le site Internet<http://www.multimania.com/librepensee> ou écrire à Libre.Pensee@wanadoo.fr**Abonnements simples**Les personnes physiques ou morales peuvent souscrire un abonnement simple à 3 E
Retournez la demande à R. Lambert 27 Grande Rue 91360 Epinay-sur-Orge ou
communiquez votre adresse électronique à picaud@ibp.u-psud.fr**1905 !**

J.-M. Schiappa (dir.)

bulletin de souscription

nom & prénom (institution) :

adresse (de livraison) :

code postal & ville :

courriel :

téléphone :

PRIX PUBLIC : 26 euros**PRIX DE LANCEMENT : 20 euros**

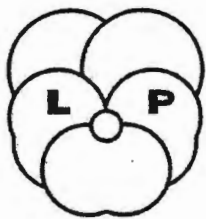
frais de port compris

offre valable exclusivement auprès de l'IRELP***et jusqu'à parution le 1^{er} janvier 2005******Le livre vous sera expédié dès parution***

Règlement à l'ordre de l'IRELP

Nombre d'exemplaire(s) : x 20 euros = euros

**Fédération nationale
de la Libre Pensée
IRELP
10-12, rue des Fossés Saint-Jacques
F-75005 Paris**Éditions Syllepse
69, rue des Rigoles, F-75020 Paris
tél. : 01 44 62 08 89/fax : 01 44 62 08 62
edition@syllepse.net
www.syllepse.net



Communiqué de la Fédération Nationale de la Libre Pensée

10/12 rue des Fossés-St-Jacques 75005 Paris

Tel : 01.46.34.21.50 – Fax : 01.46.34.21.84 – E.mail : Libre.Pensee@wanadoo.fr

Pour la laïcité en Europe !

Le 25 mars 2004, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé de reprendre les discussions en vue d'adopter la Constitution européenne, les 17 et 18 juin 2004, quelques jours après les élections européennes.

Au mois de décembre 2003, à Bruxelles, les négociations entre les responsables des quinze pays membres et les dix qui demandent leur adhésion avaient capoté. Ils veulent aujourd'hui profiter de la situation ouverte par les attentats de Madrid pour mener à bien ce que la Fédération nationale de la Libre Pensée a toujours dénoncé comme un texte qui remet en cause les libertés fondamentales.

La Fédération nationale de la Libre Pensée tient à rappeler son communiqué du 6 décembre 2003 :

- Le deuxième alinéa de l'article 10 officialise le principe de subsidiarité, fait de ce principe le fondement même de cette prétendue Constitution. La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle que ce principe de subsidiarité est directement hérité du droit canon ; il a été employé pour la première fois dans l'encyclique «*Quadragesimo anno*», formulée en 1931 pour le 40^e anniversaire de la première encyclique sociale de Léon XIII : «*Rerum Novarum*». Tout l'article 10 consacre la supériorité du droit communautaire sur le droit national, rendant la loi européenne obligatoire dans tous ses éléments pour tous les Etats membres.

- Le préambule précise que le projet de Constitution européenne s'inspire «*des héritages culturels, religieux et humanistes*», mettant ainsi à égalité l'obscurantisme religieux et la philosophie progressiste des Lumières,

- L'article 51, non seulement maintient les privilèges des Eglises de chaque Etat membre, mais les définit comme partenaires officiels permanents de l'Union européenne. C'est la condamnation de la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est la condamnation de la loi de 1905. Quand l'article 51 dit : «*L'Union européenne respectera*» les différentes formes de relation entre les Eglises et les Etats, cela veut dire qu'elle les protégera en les intégrant dans le droit communautaire (qui est supérieur aux différentes législations nationales). Quand un peuple voudra désormais abroger un concordat, remettre en cause l'impôt d'Eglise, les statuts cléricaux, etc., il devra au préalable obtenir l'accord des autres pays, comme c'est le cas pour une éventuelle modification de la Constitution.

Pire encore, l'élaboration d'un futur droit européen des religions qui n'est plus une hypothèse, risque de porter un coup fatal aux institutions authentiquement laïques.

Les différends entre les gouvernements n'ont jamais porté sur la remise en cause du principe de subsidiarité ou de remise en cause des fondements de la laïcité ; ils sont la traduction sur le plan européen de la guerre que se livrent les puissances financières et économiques pour le partage des marchés et la soumission des peuples. Dans ce combat, ils rencontrent bien évidemment, comme toujours, le soutien des forces réactionnaires représentées par les Eglises, et par ceux qui sont prêts à mettre le monde à feu et à sang pour le maintien de leurs privilèges fondés sur l'obscurantisme.

La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle qu'une Constitution qui fonctionne sur de tels principes, qui n'émane pas directement de la volonté des peuples, est une constitution antidémocratique et antilaïque. Elle ne saurait, pour nous, être amendée ou améliorée : on ne peut que la dénoncer et la combattre.

La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle le succès du rassemblement international du 6 décembre 2003 à Paris, auquel participaient 32 organisations de 14 pays, suite à l'appel lancé par la National Secular Society (Grande-Bretagne) et la Fédération nationale de la Libre Pensée (France) : «*Pour l'abrogation de la déclaration n°11, intégrée sous la forme de l'article I-51 dans la future constitution européenne*». Les forces se lèvent, partout en Europe, pour le maintien des libertés, contre le cléricalisme, contre l'obscurantisme.

La Fédération nationale de la Libre Pensée rappelle les termes de la déclaration qu'elle a publiée le 6 décembre 2003 à l'occasion de ce rassemblement : «*Au-delà des réalités propres à chaque pays, tant du point de vue de leur histoire respective que de leur législation nationale et des modalités particulières d'action de chaque association laïque, la Fédération française de la Libre Pensée pense que le moment est venu d'intensifier nos actions coordonnées et soumet ainsi à toutes les associations qui ont soutenu et participé au rassemblement du 6 décembre à Paris et plus généralement à toutes les organisations laïques en Europe, la proposition d'envisager la tenue d'une grande manifestation laïque européenne à Bruxelles "Pour la laïcité en Europe"*».

La Fédération nationale de la Libre Pensée pense qu'il est temps de renouveler auprès de toutes les organisations qui souhaitent défendre et promouvoir la laïcité, la séparation des Eglises et des Etats, en France comme dans toute l'Europe, cette proposition de rassemblement à Bruxelles.

Fait à Paris, le samedi 17 avril 2004